

DAJ//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0117 - Arrêté portant délégations de fonctions et de signatures Madame Diénabou KOUYATE, conseillère municipale déléguée

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu le Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Madame Diénabou KOUYATE, conseillère municipale déléguée dans les domaines de la Citoyenneté et des luttes contre les discriminations,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Diénabou KOUYATE, conseillère municipale déléguée, est chargée, sous l'autorité du Maire, des questions relatives à la Citoyenneté et des luttes contre les discriminations . Elle tient le Maire régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans ce cadre.

A ce titre, elle sera, sous l'autorité du Maire, en charge des :

- Lutte contre les discriminations : élaboration et suivi des actions menées autour de la lutte contre les discriminations, organisation de permanences de soutien et d'aide du public.

Article 2 : A ce titre, délégation permanente est également donnée à Madame Diénabou KOUYATE, conseillère municipale déléguée à l'effet de signer tous les documents, actes administratifs, devis et courriers dans les domaines mentionnés à l'article 1 et relatifs à sa délégation.

N°ARR26_0117

Article 3 : Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles et la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil, à Monsieur le Comptable Public d'Argenteuil et à l'intéressée.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 23 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 24 mars 2026.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260323-ARR26_0117-AR
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026